

## RÉSOLUTION 2.9

### DÉVELOPPEMENT FUTUR DU FONDS AEWA DE PETITES SUBVENTIONS DE CONSERVATION

---

---

*Tenant compte* du paragraphe 4 de l'Article V de l'Accord, qui invite les Parties à fournir, entre autres, un appui financier aux autres Parties sur une base multilatérale ou bilatérale afin de les aider à mettre en œuvre les dispositions du présent Accord,

*Rappelant* la Résolution 1.7, adoptée par la Réunion des Parties lors de sa première session (Afrique du Sud, 1999), concernant la création d'un Fonds de petites subventions de conservation qui sera opérationnel à partir de la deuxième session de la Réunion des Parties,

*Rappelant en outre* le paragraphe 2 de la Résolution 1.7, qui demande au Secrétariat de l'Accord, compte tenu des avis et conseils du Comité technique et en tirant les enseignements de l'expérience du Fonds Ramsar de petites subventions pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides, de présenter à la deuxième session de la Réunion des Parties des propositions sur le fonctionnement du Fonds, y compris l'administration, les critères d'admissibilité, la présentation et l'évaluation de propositions, l'attribution et la collecte de fonds,

*Constatant avec inquiétude* que depuis la première session de la Réunion des Parties, les Parties contractantes et les autres donateurs n'ont versé aucune contribution volontaire afin de fournir de petites subventions pour la mise en œuvre de l'Accord durant la période intersessions,

*Notant* le rôle important joué par le Fonds Ramsar de petites subventions pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides pour favoriser l'application de la Convention sur les zones humides dans les pays en développement et les pays à économie en transition,

*Prenant note également* des préoccupations de la Convention sur les zones humides quant au fonctionnement du Fonds Ramsar de petites subventions, et en particulier quant à la proposition du sous-groupe des finances du Comité permanent de Ramsar de soumettre à la Conférence des Parties (COP) une Résolution relative à la création d'un Fonds de dotation pour financer le Fonds Ramsar de petites subventions,

*Consciente* du fait que les activités des Fonds de petites subventions (FPS) Ramsar et AEWA pourraient se chevaucher en partie dans la région Afrique-Eurasie,

*La Réunion des Parties :*

1. *Réitère* sa conviction que le Fonds AEWA de petites subventions pourrait devenir un instrument extrêmement utile pour faciliter la mise en œuvre de l'Accord dans les pays en développement et les pays à économie en transition ;
2. *Exhorte* les Parties contractantes et les autres donateurs à verser des contributions volontaires au budget de l'Accord afin de fournir de petites subventions pour la mise en œuvre de l'Accord dans les pays pouvant prétendre à cette aide ;

3. *Décide* que les critères suivants seront appliqués pour décider de l'attribution de petites subventions par le Fonds de petites subventions :

- a.) seuls les pays en développement ou en transition économique pourront obtenir un financement,
- b) les activités proposées devront contribuer clairement à l'application de l'Accord,
- c) les activités proposées constitueront une réponse aux situations d'urgence affectant des populations d'espèces de l'AEWA et/ou des sites utilisés par les espèces de l'AEWA,
- d) le montant de la subvention pour chaque projet ne pourra excéder 15 000 dollars US.

4. *Autorise* le [Comité permanent], en consultation avec le Comité technique, à examiner les demandes de petites subventions reçues et à prendre une décision les concernant en tenant compte des critères mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus et du budget disponible ;

5. *Demande* au Secrétariat de l'Accord [avec le concours du Comité permanent] de consulter les Parties et les bailleurs de fonds potentiels au sujet de parrainages ;

6. *Demande en outre* au Secrétariat de l'Accord, en consultation étroite avec la Convention sur les zones humides, d'élaborer une procédure d'examen des demandes adressées au Fonds de petites subventions afin d'éviter les double emplois ;

7. *Invite* la Convention sur les zones humides à examiner la question de la création d'un Fonds de dotation commun pour les zones humides et les oiseaux d'eau, qui pourrait financer les deux Fonds de petites subventions Ramsar et AEWA ; elle demande également au Secrétariat de l'Accord d'examiner cette question plus avant avec le Bureau Ramsar et de faire rapport à son sujet à la troisième session de la Réunion des Parties (MOP3) ;

8. *Prie* le Directeur exécutif de reverser au Fonds de petites subventions les 13 % des frais généraux prélevés sur les contributions volontaires.